

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD26

présenté par
M. Cesarini

ARTICLE 54

I. - À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« un établissement public »

les mots :

« un ou des établissements publics »

II. - Compléter cet alinéa par la phrase suivante :

« La participation de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est soumise à une autorisation préfectorale préalable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre à plusieurs EPCI de s'engager ensemble dans une opération donnant lieu à une convention avec l'Etat afin de faciliter la continuité de cette opération en décloisonnant les limites administratives. Cependant, il est laissé à l'appréciation du Préfet de juger de l'opportunité de la participation de plusieurs EPCI à la même convention.